

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2006**

-----

**DELIBERATION N° 2006/04-01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ESPACE  
CHAUDEAU : information sur les résultats de l'appel d'offres.**

**DELIBERATION N° 2006/04-02 -AMENAGEMENT DE PARKINGS RUE MARIE  
MARVINGT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

**DELIBERATION N° 2006/04-03 - COMPLEXE MULTIFONCTION DENOMME ESPACE  
CHAUDEAU : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON ET  
INSTALLATION DE MOBILIER ET EQUIPEMENT**

**DELIBERATION N° 2006/04-04 - JUDO-CLUB : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR  
LES ACTIVITES D'ETE**

**DELIBERATION N° 2006/04-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TAEKWONDO CLUB  
DE LUDRES**

**DELIBERATION N° 2006/04-06 - BAREME 2005 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE  
DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS**

-----

**DELIBERATION N° 2006/04-01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ESPACE  
CHAUDEAU : information sur les résultats de l'appel d'offres.**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée ses délibérations en date des 26 septembre 2005 et 17 octobre 2005, désignant les membres de la commission d'appel d'offres chargée de la délégation de service public de l'Espace Chaudeau.

Réunie le 9 novembre 2005, la commission a procédé à l'ouverture des plis relatifs à deux candidatures admises à concourir et demandé des offres détaillées.

Une seule offre est parvenue en Mairie et les membres de la commission, réunie le 3 février 2006, ont souhaité une analyse de cette offre unique avant d'émettre un avis motivé.

Le 24 février 2006, la commission a proposé à l'autorité de procéder à la négociation des termes de la convention à intervenir avec la Société VEGA, jugeant l'offre acceptable.

A l'issue de deux séances de négociations qui se sont déroulées en Mairie les 21 mars et 6 avril 2006, la procédure a été déclarée infructueuse pour raison d'offre non conforme au cahier des charges du projet de convention de délégation de service public.

Monsieur le Maire précise que l'Espace Chaudeau fera l'objet d'une nouvelle consultation. En attendant les résultats de cette seconde procédure, la ville de Ludres se chargera de la gestion directe de cet établissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**DELIBERATION N° 2006/04-02 -AMENAGEMENT DE PARKINGS RUE MARIE MARVINGT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2005/10-07 du 17 octobre 2005 désignant le maître d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement de parkings rue Marie Marvingt.

A la suite, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant les travaux à réaliser pour concrétiser ce projet d'aménagement de parkings. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 avril 2006, a examiné les 4 offres reçues. Compte tenu du classement établi selon les critères figurant au dossier, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de l'Entreprise EUROVIA pour son offre variante.

Le montant du marché s'élève à 294 311,17 € T.T.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du groupe Ludres Autrement) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous les documents s'y rapportant, avec l'entreprise ci-dessus désignée.

**DELIBERATION N° 2006/04-03 - COMPLEXE MULTIFONCTION DENOMMME ESPACE CHAUDEAU : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER ET EQUIPEMENT**

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la création de l'Espace Chaudeau a déjà fait l'objet de deux procédures d'appel d'offres : délibération n° 2005/03-08 du 29 mars 2005 pour l'attribution de marchés de travaux et procédure d'appel d'offres concernant l'aménagement de parkings rue Marie Marvingt.

La présente procédure d'appel d'offres concerne la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier et équipement.

Pour cette dernière, 11 entreprises ont répondu et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2006 a valablement délibéré en classant pour les cinq lots, les entreprises mieux disantes, selon les critères figurant au dossier.

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT</b>
– Mobilier de vestiaires et sanitaires	<b>BUROSTYL</b>	<b>24 779,92 € T.T.C.</b>
– Mobilier de bureau et salle de réunion	<b>GUYOT</b>	<b>7 052,81 € T.T.C.</b>
3 – Mobilier et équipement sportifs	<b>SARL LE PAPE</b>	<b>43 991,79 € T.T.C.</b>
4 – Mobilier de restauration	<b>BUROSTYL</b>	<b>35 480,53 € T.T.C.</b>
– Equipement de lutte contre l'incendie et signalétique associée	<b>VULCAIN</b>	<b>3 856,12 € T.T.C.</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>115 161,17 € T.T.C.</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du groupe Ludres Autrement) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant, avec les entreprises ci-dessus désignées.

**DELIBERATION N° 2006/04-04 - JUDO-CLUB : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ACTIVITES D'ETE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Judo-club envisage de poursuivre son action en faveur des jeunes de 6 à 14 ans, et de reconduire pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, des activités sportives, culturelles et artistiques, durant 4 semaines, du 5 au 28 juillet 2006.

Portant une attention particulière aux activités des jeunes durant les vacances scolaires, la ville de Ludres se propose de participer financièrement à ce projet, en versant une subvention exceptionnelle de 1 800 € au Judo-Club.

Monsieur BOILEAU propose également de prendre en charge, comme les années précédentes, les salaires et charges sociales de deux animateurs et de mettre à la disposition du Club, les installations de l'Aire de Jeux Couverte, rue Marie Marvingt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Judo-club une subvention exceptionnelle de 1 800 €,
- de prendre en charge le salaire et les charges sociales de deux animateurs, qui seront rémunérés par la Commune, pour un montant de 2 400 €.
- d'inscrire ces montants au budget en cours.

**DELIBERATION N° 2006/04-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TAEKWONDO CLUB DE LUDRES**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée, que le Taekwondo Club de Ludres a obtenu de très bons résultats aux Championnats de Lorraine. Le club a réussi à hisser onze de ses membres aux Championnats de France. Ceux-ci se sont déroulés et se dérouleront à Paris et Lyon selon les catégories.

Cette participation amène des frais supplémentaires notamment en terme de déplacement. Le club sollicite une participation exceptionnelle de la commune, compte tenu des moyens modestes de l'association.

Monsieur Boileau propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € au Taekwondo Club de Ludres au titre de sa participation aux championnats de France.
- de confirmer l'inscription de cette somme au Budget Primitif 2006.

## **DELIBERATION N° 2006/04-06 - BAREME 2005 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier préfectoral en date du 15 mars 2006 par lequel il est demandé au Conseil Municipal de Ludres de se prononcer sur le montant de l'indemnité de base de logement due aux instituteurs pour 2005.

En application de l'article R 212-10 du Code de l'Education, cette indemnité de base est obligatoirement majorée d'un quart pour les instituteurs mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge. Le décret n° 2006-24 du 3 janvier 2006 prévoit également l'attribution de cette majoration à l'instituteur divorcé ou séparé au domicile duquel la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance, en application de l'article 373-2-9 du Code Civil.

Il a été proposé au Conseil Départemental de l'Education Nationale de fixer le montant de l'indemnité mensuelle de base 2005 à 168,13 euros et l'indemnité majorée à 210,16 euros. Sachant que le montant de l'indemnité représentative de logement majorée reste pour l'année 2005 inférieur au montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs, il apparaît ainsi qu'aucun complément d'indemnité ne reste à la charge des communes, comme les années précédentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la proposition indiquée ci-dessus.